

## RÉSERVATION DE SALLE(S) ET/OU SYNAGOGUE(S)

NOM & PRÉNOM ADRESSE PERSONNE DE CONTACT

T. PRIVÉ T. PRO. T. PORTABLE E-MAIL

NOM & ADRESSE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (6) (MENTION OBLIGATOIRE)

## N° DE POLICE

				Frais de location			
Lieu de réservation	Dates	Heures	Membres	Membres		Non-Membres	
Place de la Synagogue							
Synagogue Beth Yaacov			Gı	atuite	Chf	800	
Salle polyvalente			Chf	300	Chf	700	
Synagogue & Salle polyvalente			Chf	300	Chf	1500	
Frais de nettoyage			Chf	100	Chf	200	
Caution (6)			Chf	500	Chf	500	
Avenue Dumas							
Synagogue			Gı	Gratuite		400	
Salle du Restaurant			Chf	100	Chf	300	
Grande salle (restaurant & synagogue)			Chf	150	Chf	600	
Salle 2 <sup>e</sup> étage			Chf	150	Chf	300	
Amphithéâtre			Chf	60	Chf	170	
Salle double (107 & 108)			Chf	50	Chf	130	
Autre salle (n°)			Chf	30	Chf	80	
Location sonorisation			Chf 500 (+ caution de Chf 500)				
Location vidéo-projection (beamer & écran)			Chf 500 (+ caution de Chf 500)				
Frais de nettoyage			Chf	60	Chf	120	
Caution (6)			Chf	250	Chf	250	
Sécurité CIG (3) par garde et par heure			Chf	55	Chf	65	

BUT DE LA MANIFESTATION RESTAURANT/TRAITEUR CASHER MANDATÉ (4) FLEURISTE MANDATÉ SOCIÉTÉ SONORE MANDATÉE NOMBRE DE PERSONNES

Ce document est à retourner au secrétariat général de la CIG, secretgen@comisra.ch, qui se tient à votre disposition pour toute question.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 1- Est considérée comme membre, toute personne étant à jour de ses cotisations.
- 2- Les tarifs indiqués s'entendent sans fourniture aucune.
- 3- Pour des raisons de sécurité, aucun prestataire ne peut accéder aux bâtiments de la CIG, sans en faire la demande au service de sécurité au moyen de la fiche de sécurité adéquate, minimum 14 jours à l'avance. En dehors de ce délai, la sécurité facturera des frais d'urgence à hauteur de 150 % par garde et par heure.
- 4- Pour tout service de nourriture ou de boissons, le locataire est tenu d'utiliser les services du restaurant communautaire ou d'un traiteur agréé par le rabbinat de la CIG. Tout traiteur extérieur à Genève, ou non-reconnu, doit se présenter au Grand-Rabbinat et obtenir une autorisation.

  Il est interdit de faire entrer de la nourriture dans les locaux communautaires.
- 5- La consommation de tabac et d'alcool sont strictement interdits.
- 6- Le locataire répond de tout dommage causé aux locaux et à leur contenu et doit être au bénéfice d'une assurance en « Responsabilité civile ». Une caution doit être versée à la CIG au moment de la réservation de la salle. Elle sera restituée dans les 7 jours ouvrables à l'issue de la location et après vérification de l'état des lieux par l'intendant de la CIG.
  - En cas de constatation de dommage du matériel et/ou de la salle loués, et selon le degré de détérioration, tout ou partie de la caution pourra être retenue pour couvrir les frais de remise en état ou plus.
- 7- La date de la réservation téléphonique/physique ne sera effective qu'à réception de notre accord écrit, paiement de la caution et de cet imprimé dûment rempli et signé. La CIG se réserve le droit d'annuler la réservation, si une de ces formalités n'est pas respectée.

## CONDITIONS RÉGISSANT L'EMPLOI D'UNE SONORISATION, D'UN D.J. ET/OU D'UNE VIDÉO PROJECTION

- 8- Lorsqu'une manifestation nécessite l'emploi d'une sonorisation, d'une vidéo projection et éventuellement d'un D.J., le locataire est tenu de mandater à ses frais une société de son choix pour assurer cette prestation. L'intendant de la CIG et/ou le service devront être informés suffisamment à l'avance des dispositions prises à cet effet.
- 9- Si cette prestation est fournie par la CIG, cette dernière indiquera au locataire les tarifs en vigueur (en fonction du matériel demandé et de l'emploi éventuel d'un D.J.).

  Afin que la CIG puisse garantir la mise en place du matériel dans de bonnes conditions, merci de nous aviser minimum 48h à l'avance.
- 10- Délais de paiement : dix jours à réception de la facture.

Lu et approuvé	
DATE	SIGNATURE